



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 17 juin 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 1

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absente excusée :

Madame Casteras Line.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - SAAD - CRÉATION DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

L'autorité territoriale du CIAS de MACS souhaite proposer aux agents de terrain du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui le désirent, de bénéficier d'un temps de travail de 35h. Afin de permettre de réaliser cet engagement, il est nécessaire de créer les postes correspondants. Une fois que les postes auront été pourvus, dans le respect des procédures qui y sont associées, après avis du Comité Technique, une délibération postérieure supprimera les postes précédemment occupés par les agents qui auront bénéficié d'un temps complet.

Cette mesure vise à sécuriser le cadre d'intervention des agents de terrain et à assurer le maintien des compétences des agents dans un contexte fortement concurrentiel. L'ambition est de répondre aux besoins inhérents à la perte d'autonomie des habitants du territoire pour les années à venir.